



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/14 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME
« GESTION DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE » AUPRÈS DE L'AGENCE DE
L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION DE
LA RUE GASTON ET RENE CAUDRON A ISSY-LES-MOULINEAUX**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite, dans le cadre de son opération de rénovation la rue Gaston et René Caudron à Issy-les-Moulineaux, solliciter une subvention auprès de l'établissement public de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de l'établissement public de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible au titre du programme « Gestion des eaux pluviales en zone urbaine » dans le cadre de son opération de rénovation de la rue Gaston et René Caudron à Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non-couverte par ladite subvention.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal de l'établissement public territorial.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250210-D2025-14-AI
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait à Meudon, le 10 février 2025

Pour le Président et par délégation,


Bernard GAUDUCHEAU
Vice-Président en charge de l'Espace Public
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250210-D2025-14-AI
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Mis en ligne : 14/02/25